Développement Professionnel Continu (DPC) : publication des décrets. (CLIQUEZ ICI)

En ce début d'année, de nouvelles résolutions s'imposent à nous par la publication au Journal Officiel du 1er janvier 2012, du décret n° 2011-2116 du 30 décembre 2011 relatif au développement professionnel continu des médecins. Ce décret prévoit que les médecins doivent participer annuellement à un programme de développement professionnel continu. Il définit le contenu de l'obligation de développement professionnel continu, son organisation et son financement. Le décret prévoit également les modalités de contrôle du respect de cette obligation par l'ordre des médecins. Ce dispositif, créé par la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) doit remplacer la notion historique de formation médicale continue.

Un programme de DPC par an

En pratique, les médecins seront tenus de suivre un programme de formation continue (on y revient…) par an. Le contenu de ce programme d'enseignement devra être « *conforme à une orientation nationale et comporter des méthodes et des modalités validées par la Haute Autorité de Santé* ».

Indépendance de la formation vis-à-vis de l'Industrie Pharmaceutique

Par ailleurs, si le choix du cursus suivi est laissé à la discrétion des professionnels de santé, les organismes de DPC doivent être « évalués par une commission scientifique indépendante, composée de professionnels de santé astreints à des obligations strictes en matière de liens d'intérêts. Les méthodes pédagogiques seront-elles mêmes éprouvées, et les organismes de DPC devront être indépendants des industries de santé ».

Des sanctions constructives

Dans le cas où l'obligation individuelle de développement professionnel continu ne serait pas satisfaite, le conseil départemental de l'ordre concerné demandera au professionnel les motifs du non-respect de son obligation et pourra mettre en place un plan annuel personnalisé pour l'intéressé.

La FFAMCO, partenaire de la SFGG et du CPGF ne manquera pas de vous informer de l'organisation du DPC en Gériatrie avec sa spécificité en coordination médicale.

Dr Frédéric WONÉ – 03/01/2012